



Charte des élues communales et des élus communaux des Vert·e·s

La présente charte précise la manière dont les fondements de la politique verte peuvent se traduire dans l'activité des élues et des élus au plan communal.

1. Comportement

1.1. Les élues communales et les élus communaux des Vert·e·s (soit les conseillères communales et les conseillers communaux, les municipales et les municipaux, les syndiques et les syndics) s'engagent à promouvoir les valeurs énoncées dans la charte générale des Vert·e·s vaudois·es (voir annexe) dans le cadre de leur action politique, que ce soit au niveau du contenu ou de la forme de cette dernière.

1.2. En leur qualité de personnes publiques, les élues communales et les élus communaux Vert·e·s s'efforcent dès lors de se comporter en accord avec les valeurs défendues par le Mouvement.

1.3. Cela signifie qu'ils et elles veillent à :

- promouvoir et adopter un mode de vie tenant compte des principes du développement durable,
- cultiver une attitude d'ouverture, d'intégrité, de fiabilité, de respect et de non-violence,
- préserver leur indépendance par rapport à tout lobby ou groupe d'intérêts économiques.

2. Débats publics et à l'interne

2.1. Dans leur travail de politicien·ne, les élues communales et les élus communaux Vert·e·s agissent dans le respect des membres de leur groupe, tout comme de leurs allié·e·s et de leurs adversaires, et s'engagent de manière fiable dans l'élaboration de solutions communes et concertées.

2.2. Ils et elles visent la conciliation et l'intégration des différentes positions plutôt que l'opposition et le conflit. Ce faisant, ils privilégient l'écoute, l'ouverture et l'orientation vers l'action.

2.3. Les élues communales et les élus communaux Vert·e·s s'efforcent de maintenir le débat politique au niveau des idées. Ils et elles évitent de s'attaquer à une personne ou à un groupe en tant que tel.



2.4. A l'interne, cela implique notamment que les élues communales et les élus communaux Vert·e·s respectent l'indépendance d'esprit de chacun·e. La diversité des vues qui en découle est une richesse; cette diversité doit cependant être gérée, dans le respect des personnes et des règles internes du mouvement, en sorte qu'elle ne nuise pas à la crédibilité des Vert·e·s et de leurs valeurs.

2.5. Les organes du Mouvement fonctionnent dans le respect de l'esprit d'équipe.

3. Travail politique

3.1. L'efficacité des actions des Vert·e·s dépend largement de la qualité du travail de ses élues communales et élus communaux. L'image du Mouvement et des valeurs qu'il défend en est aussi fortement tributaire.

3.2. Une fois élu·e·s ou nommé·e·s, les élues communales et les élus communaux Vert·e·s prennent dès lors leurs charges au sérieux et s'efforcent de les remplir avec assiduité et régularité.

3.3. En cas de surcharge ou de difficultés répétées, ils et elles préfèrent se libérer de leur fonction en faveur de la relève, plutôt que de l'accomplir de manière insuffisante. Dans cette perspective, le cumul des tâches n'est pas encouragé.

4. Engagements envers la section

4.1. Les élues communales et les élus communaux participent, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de la section et garantissent ainsi le lien entre la base militante, la direction du Mouvement de la section et leur activité.

4.2. Une fois élu·e·s ou nommé·e·s, les élues communales et les élus communaux Vert·e·s s'acquittent des rétrocessions fixées en début de législature par la section à laquelle ils et elles appartiennent.

4.3. Quiconque a été élu·e sur une liste verte en tant qu'indépendant·e s'acquitte également de la rétrocession arrêtée, mais pas de la cotisation au Mouvement, du moins tant qu'il ou elle souhaite rester indépendant·e.



— ANNEXE —

Charte générale

Les Verts constatent que:

- les activités humaines exercent une pression croissante sur les ressources naturelles et vitales;
- les modifications de l'environnement se répercutent gravement sur l'équilibre physique, psychique et social de l'ensemble des êtres vivants;
- la situation économique mondiale actuelle engendre de manière croissante des désordres sociaux, économiques et stratégiques.

Si ces tendances persistent, des conséquences très néfastes s'ensuivront, de plus en plus irréversibles, pour la société et pour l'environnement.

Principes

Les Verts vaudois ont constitué un mouvement politique qui lutte pour que chaque être humain puisse s'épanouir dans l'harmonie et dans le respect de l'environnement. Ils définissent celui-ci au sens le plus large, à la fois comme le cadre constitué par les conditions économiques, sociales et culturelles, et comme le cadre des possibilités offertes par la nature dans toute sa diversité biologique.

Dans leur lutte, les Verts vaudois énoncent les principes suivants:

1. L'être humain est le seul être vivant capable de façonner sciemment son environnement, et ce à l'échelle planétaire. Il est donc responsable de chacune de ses interventions ; il doit veiller à ce qu'elles respectent les droits fondamentaux d'autrui et préservent l'harmonie entre espèces vivantes.
2. L'existence humaine n'est pas envisageable séparément de celle des autres espèces vivantes et de leur environnement naturel.
3. L'impératif est d'éliminer la cause des maux, catastrophes, nuisances plutôt que de se contenter d'en soigner les effets.

Buts

Les Verts vaudois ont pour but de promouvoir une politique de développement durable, sensé, juste et équitable pour l'ensemble des êtres vivants. Pour ce faire, ils s'engagent:

1. pour la préservation des équilibres écologiques, des ressources vitales et des richesses naturelles et culturelles;
2. pour une utilisation mesurée des ressources non renouvelables;
3. pour la satisfaction des besoins fondamentaux, qu'ils soient physiques, psychiques ou culturels, des êtres vivants;
4. contre toute forme d'aliénation et pour le bien-être de tous les êtres vivants;
5. contre la détérioration de la démocratie, des libertés, de la justice, de la paix et de la solidarité;



6. contre l'exclusion et les iniquités économiques et sociales.

Critères

De ces principes et de ces buts, les Verts vaudois déduisent les critères suivants, qu'ils appliquent de manière systématique dans leurs choix et leurs actions:

Long terme

L'opportunité de tout projet doit être appréciée principalement en fonction de ses conséquences à court, moyen et long termes. Il faut tenir compte des répercussions sur l'équilibre écologique et social que ce projet peut ou pourrait provoquer; le cas échéant, il s'agit d'y intégrer des mesures compensatoires, voire d'y renoncer s'il se révèle nuisible.

Qualité

La satisfaction des besoins légitimes de tout être vivant doit se faire dans une optique qualitative; il est donc nécessaire de s'opposer aux politiques économiques conçues en termes de seule rentabilité immédiate. L'amélioration de la qualité de la vie ne présuppose nullement un accroissement des consommations d'énergie et de matières premières.

Solidarité

Chaque personne a le droit d'avoir une vie décente et satisfaisante. Pour que toutes et tous puissent exercer ce droit, un meilleur partage des richesses est nécessaire, ainsi que le respect des minorités et celui de leur environnement culturel et naturel.

Diversité

La tendance à l'uniformisation doit être combattue, afin de préserver la multiplicité naturelle et culturelle qui constitue la richesse du monde et de l'humanité.

Décentralisation

Une démocratie semi-directe vivante et vigoureuse permet de prévenir la concentration des pouvoirs économique et politique. Il est indispensable que chacune et que chacun, à tous les niveaux de la société, prenne conscience de ses droits et de ses devoirs. Dans la mesure où il sauvegarde tant l'intérêt général que les particularités et les droits individuels, l'État fédéraliste doit être développé. Les associations non gouvernementales à but véritablement idéal doivent voir reconnu leur droit à exercer un contre-pouvoir effectif.

Mise en oeuvre

Sur la base de ces critères, les Verts vaudois orientent leur action sur deux axes:

1. offrir à chacune et à chacun l'occasion de prendre conscience des réalités – plaisirs aussi bien que contraintes – liées à l'écologie et au développement des solidarités locales et globales;
2. participer à tous les niveaux de la vie politique et associative; les conditions permettant à tous les êtres humains de vivre en harmonie entre eux et avec la nature doivent être assurées durablement et équitablement: il faut les ancrer dans des dispositions légales garantissant leur application.

Cette charte a été élaborée conformément aux statuts du mouvement des Verts vaudois créé le 8 mars 1997. Elle a été adoptée en assemblée générale le 10 septembre 1997.

